L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 12 DECEMBRE 1875. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 12 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 23 rue des Magasins—marchandises sèches, "notions," manteaux, bas, dentelles, broderies, rubans, fleurs, &c., &c.

Par O. Valeton, au coin des rues Craps et Bartholemy, variété de plantes.

Par R. M. & S. J. Montgomery au No 106 de la rue du Canal, entre Camp et St. Charles, marchandises sèches étrangères et américaines.

Autre vente à grands sacrifices. — Une vente faisant suite à celle dont nous parlons dans la notice précédente aura lieu tous les jours, de midi à 2 heures, par le ministère de MM. Hoffman, Marks & Co. Nous répétons que cet assortiment est un des plus beaux qu'on ait jamais vu ici, et les articles y seront véritablement sacrifiés. De 7 heures à 9 heures du soir il y aura au même endroit, rue du Canal 122, une autre vente privée à l'encan.

Encan privé. — Une vente privée à l'encan aura lieu tous les jours de 9 heures à midi au No 122 de la rue du Canal. Mr Périssin présidera à cet encan où seront offertes des marchandises de première classe au choix et en qualité. Ces marchandises sont exposées et peuvent être examinées facilement. Les dames par conséquent sont invitées à faire une visite au magasin dont il est question.

☞ La vente des serres de l'habitation Oakland, annoncée pour le 17 décembre est renvoyée au 11 janvier prochain. Voyez l'avis de O Valeton, encanteur.

SPECTACLES.

Dimanche, 12 décembre 1875.

ACADÉMIE.—Richard III.
ST-CHARLES.—Life on the Border.

Les lettres de McMillen et McEnery.

La lettre, adressée par le gouverneur McEnery à l'ex-sénateur McMillen, en réponse à la missive que celui-ci a fait publier par le télégraphe, par suite de quelque marché secret avec Pinchback, est écrasante de logique et de vérité. Elle met à néant tous les sophismes échafaudés sur le compromis funeste, dû à la perfide habileté avec laquelle Mr Wheeler a su tromper quelques conservateurs louisianais.

Le gouverneur McEnery ne pouvait garder le silence devant l'abandon fait par un mandataire indigne et infidèle du peuple que lui avait confié la Législature légalement élue de 1872, et il ne pouvait répondre autrement qu'il ne l'a fait.

McEnery représente en Louisiane la cause de la légalité contre celle du fait brutal et il doit continuer à jouer son rôle dans la limite de ce qui lui est permis, jusqu'à l'expiration du terme pour lequel il a été élu.

Il annonce donc qu'il accepte la démission de Mr McMillen et que, conformément au devoir que lui impose la Constitution et la loi, il va nommer un successeur à l'ex-sénateur. Ce successeur offrira ses pouvoirs au Sénat des Etats-Unis et il se présentera au même titre que Mr McMillen s'est présenté en 1874, car ses pouvoirs ont la même origine et la même source.

Ainsi, la question de la légalité du gouvernement louisianais de 1872, sur laquelle le Sénat des Etats-Unis avait refusé de se prononcer d'une manière positive depuis deux ans, et que la lettre de McMillen avait pour but de faire disparaître, va se représenter de nouveau forcément devant cette assemblée.

La Chambre des Représentants, à sa dernière session, ayant adopté un compromis, a reconnu Kellogg comme le gouverneur *de facto*, en laissant le droit de côté : la nouvelle Chambre a éludé la nécessité de se prononcer directement en supprimant le nom de Kellogg dans la motion faite pour l'admission du représentant Morey. Mais toute équivoque de ce genre est impossible devant la Chambre haute.

Deux concurrents se présentant devant le Sénat des Etats-Unis, ce corps ne peut admettre l'un d'eux sans se prononcer, par cela même, sur la légalité du pouvoir législateur ou gouverneur, qui a nommé le postulant admis.

L'usurpation de 1872 en Louisiane a été le fait exclusif du pouvoir exécutif : lui seul en a eu jusqu'ici toute la responsabilité. Eh bien! la majorité républicaine du Sénat, va être mise en demeure d'endosser ou de condamner l'usurpation. Si elle admet Pinchback comme sénateur de la Louisiane, elle justifie l'ordre de nuit du juge Durell, l'emploi des baïonnettes fédérales et toutes les usurpations qui en ont été la conséquence.

Nous n'espérons en aucune façon que le Sénat admette le successeur que le gouverneur McEnery va donner au sénateur démissionnaire. Mr Millen; mais nous sommes curieux de savoir s'il se trouvera au Sénat une majorité disposée à admettre Pinchback et à faire peser sur tout le parti républicain la responsabilité du crime politique qui jusqu'ici n'a chargé que les épaules de Grant.

L'admission de Pinchback ne renforcera que d'une voix les républicains qui ont déjà la majorité, mais elle rendra le parti républicain solidaire de la politique arbitraire d'intervention au Sud que l'immense majorité du pays a condamnée.

Si, au contraire, le Sénat ne veut pas boire jusqu'à la lie ce calice d'humiliation, que peut-il faire! Il ne peut violer plus longtemps l'article de la Constitution portant que nul Etat ne peut être privé de son droit de représentation au Sénat, en refusant encore de se prononcer. Déclarer que ni l'un ni l'autre des postulants n'est élu légalement, c'est condamner Kellogg comme usurpateur, c'est déclarer qu'il n'existe aucun gouvernement légal en Louisiane. Les républicains du Sénat n'ont pas osé aller jusque là et ils n'oseront pas encore le faire cette fois.

On a prétendu que le Sénat éviterait de se prononcer jusqu'après l'ajournement de la législature louisianaise et qu'alors il repousserait Pinchback par des raisons personnelles, ce qui donnerait à Kellogg le droit de nommer le successeur de celui-ci. Mais ce successeur trouverait pour concurrent le citoyen que Mr McEnery aura désigné pour remplacer Mr Millen, et le Sénat verrait toujours se poser devant lui l'inévitable question de savoir quel est le gouvernement légal de 1872 en Louisiane.

Le Sénat ne pourra même pas éviter cette question en déclarant qu'il accepterait l'élu de la législature actuelle sous prétexte qu'aucune des deux législatures de 1872 n'était régulièrement composée.

Nous avons déjà dit, en effet, que dans le Sénat actuel de la Louisiane il y avait 12 usurpateurs qui n'occupaient leurs siéges, depuis 1872, que par le fait de l'ordre de minuit et de l'intervention des baïonnettes. La législature de 1875 est donc toute aussi illégale que l'Assemblée kelloguiste qui a siégé de 1872 à 1874.

Le cas de la Louisiane est pendant depuis trois ans devant le pays et devant le Congrès. Le pays s'est prononcé hautement en flétrissant l'usurpation et ses auteurs. La Louisiane a gagné son procès devant l'opinion publique.

Libre à la majorité républicaine du Sénat des Etats-Unis de rendre une décision contraire à celle du peuple américain, de se contredire elle-même, de s'incliner devant l'ordre de minuit qui a excité la réprobation universelle, de reconnaître le sabre de Grant comme supérieur au droit, de sacrer l'usurpateur, mais il faut qu'elle commette cette grande infamie ouvertement, à la face du ciel et du monde civilisé. La cause est pendante et le déni de justice ne peut se prolonger plus longtemps.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 20 novembre.

☞ Tout le monde est convaincu maintenant que le café grillé et moulu qui est débité au grand dépôt de la rue du Camp, No 5, est non seulement le moins cher mais encore le plus frais et le plus agréable de tous les cafés vendus sur ce marché. Nous invitons nos lecteurs à en faire l'essai.

Lettre du gouverneur McEnery à l'ex-sénateur McMillen.

Nile-Orléans, 9 Décembre 1875.

Monsieur,

J'ai lu, avec regret, la lettre que vous m'avez adressée par la voie de la Presse Associée—lettre dans laquelle vous exprimez l'opinion que l'issue de la lutte du peuple de la Louisiane qui réclamait le droit de se gouverner lui-même, est contraire à ce peuple. Vous lui offrez votre démission par mon intermédiaire.

Après avoir mûrement considéré tout ce qui s'est passé depuis le commencement de nos malheurs, je suis d'avis que vous avez gravement erré en arrivant à la conclusion que vous nous communiquez.

Vous me donnez le titre de "gouverneur élu". Si je suis le gouverneur depuis 1872, pourquoi serais-je privé de mes prérogatives d'exécutif, pourquoi un usurpateur en serait-il revêtu? Le public sait bien par quels moyens j'ai été écarté : la nation ne les a jamais sanctionnés, elle ne les sanctionnera jamais.

En novembre 1872, le gouvernement dont je suis le chef officiel fut choisi par les votants de l'Etat. Le résultat de l'élection fut proclamé par la législature dont vous étiez membre et dans les deux chambres de laquelle il y avait un *quorum* légalement élu. En janvier 1873, je fus inauguré et remplis les fonctions de gouverneur jusqu'au jour où l'administration fédérale, usant, arbitrairement, de la force militaire, me chassa de mon poste.

J'affirme de nouveau que j'ai le droit d'agir. Je ne peux pas, je ne veux pas renoncer à ce droit.

La législature vous fit sénateur en 1873; et vos lettres de créance étaient valides alors, elles le sont à cette heure. Vous dites que "le sénat a tenu la question en suspens"; pourquoi donc vous retirer quand le sénat, qui en est le seul juge, ne s'est pas encore prononcé?

Mais vous ajoutez que d'autres parties, également compétentes, ont pratiquement et définitivement décidé la question, et vous nous renvoyez au compromis de Mr Wheeler; à la résolution de la législature qui se soumet mais ne donne pas son assentiment aux *actes* de Mr Kellogg; au vote de la dernière chambre du congrès; au fait que Mr Morey a pris son siège le 6 du courant en vertu d'un certificat portant la signature de celui qui fait les fonctions de gouverneur de la Louisiane. Je crois que votre interprétation de ce qui a eu lieu est inexacte : le passé ne touche en rien à la légalité du gouvernement de l'Etat, parce que

1 La législature de 1875 n'avait pas, d'après la constitution, le droit de renverser un gouvernement élu par le peuple en 1872 et inauguré en 1873; il ne lui appartenait pas d'abandonner ses titres ou de les remplacer par aucun autre.

2 Cette législature n'a pas déclaré que le gouvernement Kellogg fût légal, mais l'a simplement accepté en attendant que le congrès décidât la question, qui lui avait déjà été soumise.

3 Cette résolution même, qui, en termes exprès, écartait toute approbation du gouvernement Kellogg, fut adoptée par un sénat dont la majorité était composée de personnes aussi usurpatrices que Mr Kellogg, par le vote de la chambre que le général De Trobriand avait chassée du capitole en janvier 1875 et qui se composait, non pas de représentants élus par le peuple, mais de membres choisis par la majorité du comité Wheeler. Adoptée par une législature ainsi constituée, elle fut signée par le lieutenant-gouverneur Antoine et le secrétaire d'Etat—tous deux usurpateurs.

Elle reconnaît, tout au plus, l'existence d'un gouvernement *de facto* et non *de jure*; elle fut adoptée, signée, approuvée et proclamée par les usurpateurs dont vous semblez croire qu'elle reconnaît l'existence légale. Quelle est la loi de l'Etat, quelle est la loi fédérale qui constituait ces usurpateurs juges dans leur propre cause et autorisait le renversement d'une administration *de jure* au profit d'un gouvernement bâtard *de facto*?

Rappelez vous que les partisans du compromis déclarèrent que celui-ci s'appliquait aux différends qui provenaient de l'élection de 1874 et nullement à ceux de 1872; que le comité Wheeler, annonça, dans son rapport, qu'il ne s'était pas occupé de l'élection de 1872, et que la résolution qui reconnaissait Kellogg était basée, non sur des faits ou sur la loi, mais sur ce qu'il pensait que le peuple de la Louisiane souscrirait à une adoption sur laquelle il avouait ne pas savoir à quoi s'en tenir. S'il avait essayé de s'assurer quels étaient les vœux du peuple, il les aurait trouvés dans son opiniâtre, son héroïque résistance pendant deux ans d'oppression; dans l'attitude énergique de chaque paroisse, de chaque communauté de l'Etat; dans le sublime soulèvement du 14 septembre 1874, qui balaya avec majesté jusqu'au dernier vestige d'une usurpation détestée.

Quant à la ligne de conduite que le congrès a jugé convenable de suivre, je vous répondrai—bien que cela ne devrait pas être nécessaire—que la chambre a mis Durell en accusation à cause de "l'ordre de minuit"; qu'elle a reçu Mr Sheridan en s'appuyant sur le vote officiel qui dévoilait son élection; que le sénat a rejeté Mr Pinchback, à proclamé que Mr Kellogg n'était pas élu, et que les déclarations du bureau Lynch n'avaient pas un semblant d'honnêteté. Aux yeux de la logique et de la loi, la seule conclusion à tirer des opinions et des actes du congrès est le renversement des usurpateurs. En permettant à Mr Morey d'occuper un siége, la chambre a reconnu que Mr Kellogg remplit les fonctions de gouverneur; elle n'a rien fait de plus. Elle a expressément effacé de la résolution tout ce qui pouvait donner à entendre qu'elle le considère comme gouverneur *de jure*.

Donc, en ma qualité de gouverneur élu de la Louisiane, au nom du peuple, je nie que le droit de celui-ci de se gouverner lui-même ait été perdu soit de son consentement, soit en vertu du compromis Wheeler, soit par l'acte du congrès.

Le 5 janvier 1876, une convention s'assemblera à la Nile-Orléans, et les représentants du peuple, beaucoup desquels ont déjà été élus et ont reçu leurs instructions, demanderont aux autorités fédérales le renversement des usurpateurs que le président—et lui seul, a mis en place—usurpateurs dont le chef, Mr Kellogg, a avoué être incapable de se maintenir un pouvoir pendant vingt-quatre heures sans l'aide des baïonnettes du magistrat auquel il est redevable de son existence officielle.

Cette demande emprunte une nouvelle force au fait effrayant que les usurpateurs, grâce à leurs lois et à leur bureau d'élections, sont à même de perpétuer leur règne en dépit de la volonté populaire, et que la résistance des citoyens pourrait, à la prochaine élection, mettre en danger la paix de l'Etat.

Je regrette que vous ayez donné votre démission, mais il ne me reste qu'à l'accepter. Je désignerai immédiatement votre successeur.

J'ajoute, en terminant, que je ne quitterai jamais le poste auquel la Louisiane m'a appelé. Tant que je vivrai, tant que j'aurai les forces nécessaires, je lutterai pour qu'on lui rende le droit de se gouverner. Je tiendrai, devant mon Etat abattu, le bouclier de la constitution, et, quelle que soit la main qui voudra le frapper, j'essaierai de l'arrêter.

J'ai toujours foi dans la justice, la loyauté du congrès et des citoyens des Etats-Unis. Je ne cesserai de les invoquer que quand la Louisiane jouira du privilége dont elle seule est privée, mais auquel on ne la fera jamais renoncer—le privilége d'être gouvernée par les officiers qu'elle a, en souverain, légalement choisis.

Je suis votre serviteur,

JOHN MCENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

VENANT DE PARAITRE. — *Guide des visiteurs à la Nouvelle-Orléans.* — (Visitor's Guide to New Orleans). Prix : 50 cents, à vendre chez les libraires.

☞ Gymnase de Harry Hammersley pour dames, 207 rue du Canal.

EXPOSITION T. MOREAU, coin Royale et Toulouse.—Aujourd'hui, dimanche, le magasin T. Moreau sera ouvert jusqu'à 5 heures après-midi, afin de permettre à tous ceux qui le voudront bien, de visiter la grande exposition de jouets d'enfants et d'articles de fantaisie pour cadeaux de Noël et du Premier de l'An.

☞ Gymnase de Harry Hammersley pour cavaliers, 103 rue St-Charles.

Société de Bienfaisance Mutuelle de Pélican.

Séance régulière, LUNDI 13 décembre 1875, à huit heures P. M. au nouveau local, No 51 rue Bienville.

La plus grande ponctualité est requise.

A. L. TISSOT, Président.
FRANK LEEFE, Secrétaire. 12 déc—1f

Logia Liberal No 5, A. O. G. F.

Les Hos. que la composen se servirán reunirse el martes, 14 del corriente á las seis y media de la noche para editir los Oficiales que han de gobernarla la mayor puntualidad.

Por orden del V. G.
MANUEL MORALES,
Srio. de Minutas.

12 déc—2f

Maison Blanche.
(De Sample.)

157.....Rue Canal.....157

L. CABOCHE & VICTOR DESPEAUX.

Nouvellement rétablie, où l'on trouvera dans le comptoir des Vins et Liqueurs de choix.

12déc—1f

FAITES EN L'ESSAI.

FERNANDEZ & VILLA vendent des cigares dits **Legal Tenders** et **Comme il faut**. Faites-en l'essai et vous les aimerez.

5 déc—

Marié, le 5 Décembre 1875, Le Dr A. de BAUSSET à Mlle N. J. LAFOSSE, par le Rév. Père Hubert, à l'église des Jésuites.

Pas de cartes.

Décédé hier à 3 heures de l'après midi, âgé de quarante six ans, LEONTE ALEXANDRINE CANDIDE AVINENC, épouse de Jules Bouanger. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de sa famille, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi à quatre heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue du Bayou entre Broad et Dorgenois

De la part de son époux.

Décédé, hier à 5 heures et demie P. M. à l'âge de 5 mois, JOSEPH EDGAR CARRIÈRE, fils de Henri Carrière et de Aurélie Molaison

Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures et demie P. M. Le convoi mortuaire partira de la résidence de son père en longeant Broad et Dumaine.

Nile-Orléans, 7 décembre 1875.

Au retour de l'enterrement de Mme Isabelle P. Gautier.

Elle est partie, a quitté cette terre
Et vers les Cieux s'est dirigée
Pour retrouver ton cher Albert.
Hélas! tu nous a donc quittés!

Plus de ces douces causeries
Que nous faisions souvent à deux;
Plus de soirées, plus de gaieté;
Oh! mon amie, c'est bien affreux!

Te voilà donc au séjour des heureux
Près de ton fils tant regretté!
Tu le disais, c'était là tes deux vœux,
Oh! sois bénie, tu l'as bien mérité,

Oui, ta douceur, ta résignation sainte
A des douleurs inouies et sans nombre,
Font que les anges du haut de leur enceinte
A ton respect s'inclinent vers ton ombre.

Nous lui bénissons restés pour te pleurer,
Te chérissons, te regrettons sans cesse.
Oh! prie pour nous, oui, sois notre interprète
Afin qu'un jour nous l'allions retrouver.

UNE AMIE.

Bureaux de Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana.

Au No 19 de la rue du Camp.— Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1875.— Avis est donné aux membres de cette société de la mort de J. L. Hobbs, décédé, à la Nile-Orléans, le 25 mai 1875, de la mort de Mary Naill, décédé, à la Nile-Orléans, le 19 juillet 1875; de la mort de Dusty Rosenberg, décédée, à la Nile-Orléans, le 2 août 1875. Ils sont requis de se présenter, sans autre avis, aux bureaux de la société. No 19 de la rue du Camp, et d'y payer $25 sur chacun de ces décès, dû au 12 janvier 1876, à 4 heures de l'après-midi.

R. W. YOUNG,
5 Déc.—au 12 Déc. Secrétaire.

Mariages et Décès annoncés dans les journaux de la Ville, durant la semaine.

MARIAGES.

Dr de Bausset à Mlle N. J. Lafosse.
Robert C. Davey à Mlle Margaret A. Johnson.
W. D. Rollins à Mlle M. V. Smith.
Miguel Cepo de Cindadela à Mlle Marguerite Sil, 4s.
Charles B. Ray à Mlle Marie M. Henison.
Wm. H. Lingham à Mlle Marie Ellen Hughes.
Thos J. Holmes à Mlle Martha Mussano.
John H. Ludwigson à Mlle Laura S. Jewett.

DÉCÈS.

Veuve Marck Curel, 72 ans, France.
Louis Moreau, 12 ans, France.
Joseph Edgar Carrière, enfant de 5 mois.
Dame Leonte Alexandrine Candide Avinenc, 46 ans.
Thomas Paulins, 45 ans, France.
Dame Marie Anne Javelin, 16 ans.
Jos. V. Van Pelt, 26 ans, New Jersey.
Sarah Alonzo, 7 ans, New York.
John W. McGary, 9 ans, Nile-Orléans.
Louise T. Dugeron, 4 ans et 3 mois, Nile-Orléans.
Thomas C. Bell, 3 ans, Irlande.
Eliz. Ann Chapman, 36 ans, Maryland.
Catherine Hagan, femme de Edward Callahan, 41 ans.
Isabelle Gautier, 56 ans, Louisiane.
Belle Richard Newton, femme de Benj. S. Lewis.
James Higgins, 72 ans, New Jersey.
Vincent Battalora, 17 ans, suisse.
Robert Meyer, 1 mois.
Rosa Havdel, veuve Mr Thompseth Andre, 76 ans.
Dame Philippe Joca, née Amelie Crevoisier, 4 ans.
Marie Hortense Jaie, fille de Felix Huppen, 10 mois et 17 jours.
Veuve Valaire Montmesse, France.
Victorin Hende, 3 ans, décédé à Baton Rouge.

Entrepôt de Tapis et de Rideaux.

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 RUE DE CHARTRES

TAPIS Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—Cocos, à carreaux et fantaisie.
STORES—Coutepointe de Tables et de Planchers.
TOPPES à RIDEAUX et à Cornices.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièces ou yards.

12déc—1f PP A. BROUSSEAU & SON.

WORKINGMEN'S BANK.

(BANQUE DES TRAVAILLEURS.)

94.....RUE DU CANAL.....94

VOR. MAIGNAN, Président. J. B. CAMORS, Vice-Président.
J. B. MONDIEGT, Caissier.

Affaires de Banque en général, et Caisse d'Epargnes.

Intérêt sur les dépôts payé semi-annuellement.

Certificats de dépôt payables sur demande ou à date fixe avec intérêt fixé de gré à gré.

LETTRES de change et de crédit sur les villes ci-après:

Angers.	Montpellier.
Angoulême.	Nîmes.
Bordeaux.	Nice.
Bergerac.	Niort.
Bayonne.	Périgueux.
Cette.	Poitiers.
Châtellerault.	Pau.
Lyon.	Paris.
Lorient.	St-Jean d'Angely.
Marseille.	Toulouse.
Havre.	Lisle.
Rouen.	Tarbes.
Nantes.	Nancy.
Tours.	Bloix.
Calais.	Metz.

POUR la commodité des classes ouvrières et de ceux de ses clients qui n'ont pas le temps de faire leurs dépôts de 9 à 3 heures, cette banque A dû, en 1872 et 1873, se ouvrir le soir pour recevoir les dépôts seulement, tous les soirs de 6 à 7 heures.

J. B. MONDIEGT, Caissier.

Workingmen's Bank—Banque des Travailleurs.—L'élection annuelle des directeurs de cette banque aura lieu, au bureau de la banque, No 94 de la rue du Canal, le LUNDI, 10 janvier 1876, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

J. B. MONDIEGT, Caissier.
12 déc—im

Bureau de la Compagnie d'Assurance Home— Nile-Orléans, 12 décembre 1875.—Avis est donné aux actionnaires de cette compagnie que l'élection annuelle de douze (12) directeurs pour l'année courante, aura lieu, aux bureaux de la compagnie, le LUNDI, 3 janvier 1876, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CHARLES LEBASSIER,
12déc—au 3 janv. Secrétaire.

Salle du Hildenberg Engine Co. — Nile-Orléans, 6 décembre 1875.— Ce jour, dans l'assemblée annuelle de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus officiers pour l'année courante :

Président—MARK LEININGER.
Secrétaire—VINCENT MARQUEZ.
Trésorier—MIGUEL BRISOGARI.
Foreman—JOSEPH E. MURO.
Premier assistant—C. A. BINET.
Second assistant—GEO. KOPP.
Gardien—PETER KOPP.
Délégués à la Société Charitable des Pompiers—JOSEPH E. MURO, MARK LEININGER, VINCENT MARQUEZ.
Substituts—GEO KOPP, HENRY FREED, CHAS SIELLER.

Résolus 12 déc—1f

AVIS.—Les officiers et les membres de l'Association Mutuelle et Protective des Jardiniers sont présenté que notre réunion régulière mensuelle aura lieu DIMANCHE, à 2 heures P. M. dans notre local habituel. Admission de nouveaux membres.

Par ordre de V. ANSEMANN, Président.
G. F. BRAUNER, Secrétaire. 12déc—1f

Prêt pour les jours de fête.

LOUIS GRUNEWALD,

AU GRUNEWALD HALL.

ANNONCE respectueusement à ses amis et au public que son IMMENSE STOCK DE PIANOS, ORGUES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, MUSIQUE, &c., est au complet. Ils peuvent venir toujours.

Ils trouveront chez lui un vaste assortiment des célèbres pianos Steinway, le plus grand qu'on ait jamais offert à la Nile-Orléans.

TOUS LES GENRES POPULAIRES,

A des prix à la portée du peuple.

PIANOS A QUEUE, OBLIQUES, en bois de rose, ébène, ornés; les derniers perfectionnements, aux plus bas prix du comptant ou payables mensuels. D'incomparables pianos tels que ceux de STEINWAY, Pleyel, Wolfermayer, Knabe, Haines, &c. sont offerts à des prix si modiques, à des conditions si avantageuses que chacun peut choisir un instrument qu'il paiera en partie tous les mois.

CORDES DE TOUTES LES QUALITÉS, à une grande réduction.

BÂTISSES MUSIQUE (importées par la maison elle-même)—une variété infinie, depuis les plus petites jusqu'aux plus grandes—à bien meilleur marché que par le passé. Je prie les acheteurs de venir examiner mon établissement.

LOUIS GRUNEWALD,
Grunewald Hall,

Aux Nos 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, 12déc—DMar6 près Canal.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

CHANGEMENT DANS LE SERVICE MÉDICAL.—MM. les Docteurs qui désireraient présenter leur application pour le service de la Société, sont priés de s'adresser au Président J. Schweitzer, rue Royale 166, où ils pourront obtenir tous les renseignements nécessaires.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER,
L. SIMON, Secrétaire. 10 déc—2f

25 Pianos de rencontre.

EN bon état et garantis des meilleures fabriques, telles que Pleyel, Erard et d'autres, seront vendus à un sacrifice pour faire place.

Aussi un certain nombre de pianos PLEYEL, reçus directement de la fabrique, à vendre à des prix raisonnables, pour du comptant ou en payements mensuels.—S'adresser au magasin de pianos le meilleur marché de

PELLIPPE WERLEIN,
75, 80, 82 et 20 rue Baronne.

Soieries! Soieries!! Soieries!!!

La grande demande

Qui nous a été faite de SOIERIES, la semaine dernière, prouve de la façon la plus positive que nous ne nous vantons pas. Nous offrons

LES PLUS GRANDS BARGAINS QUI AIENT ÉTÉ OFFERTS ICI

Nous défions la concurrence

Par notre bon marché.

Un autre grand envoi de SOIERIES NOIRES ET EN COULEUR réduites vendredi, achetées pour du comptant de la vente en faillite à New York.

DEUX CAISSES GROS GRAINS RICHE, à $1.50 la yarde,

qui ne peuvent être achetées ailleurs à moins de trois dollars.

Drap Génois Riche

A $2 00; valant $3 00.

—AUSSI—

TROIS PIECES GROS DRAP SOYEUX DE LYON,

A $3 00; valant présentement $6 00.

Personne désirant avoir une ROBE DE SOIE ne doit perdre cette

RARE OCCASION.

Le tout de notre immense stock de

Marchandises d'Automne

A vendre sans égard au prix coûtant.

CECI N'EST PAS DU HUMBUG, NOUS ENTENDONS CE QUE NOUS DISONS

LA SAISON EST MANQUÉE.

Les marchandises doivent être vendues, A partir de LUNDI MATIN jusqu'aux jours de

FETES

Nous offrons dans tous les départements de notre

IMMENSE MAGASIN

les plus grands marchés possibles, réduisant le prix de chaque article.

Nous sommes résolus de faire tout en notre pouvoir afin de procurer à chacun

Un jour de Noël joyeux.

Soixante caisses Calicots

à cinq cents la yarde.

FELLMAN BROS.,
133 rue du Canal, Bataille Tente.
12déc—1f

Marchandises sèches, Tapis.

B. & W. Croner,

147.....RUE DU CANAL.....147

NOUS recevons en ce moment le stock le plus vaste et le mieux choisi de

Marchandises sèches importées et du Pays

qui ait jamais été offert à nos clients.

Etoffes à robes, Soieries, Bonneterie, Corsets français, etc., Couvertures, Broderies, Flanelles, Satinette et marchandises d'habitation.

Dans notre département de Tapis, nous pouvons concourir pour l'élégance, la qualité et le prix avec n'importe quelle maison aux Etats-Unis. Tapis, stores pour fenêtres, nattes, etc., en grande variété et aux prix les plus réduits possibles.

12 déc—1f

La récolte de Sucre et la récolte de Riz de la Louisiane.

1875-76.

LE *Nouvelle-Orléans Price Current* publiera, sous la forme d'une brochure d'environ 40 pages, un tableau

DU SUCRE ET DU RIZ

de la Louisiane à produits en 1875. Cette brochure pourra servir de réclame à cet article si distinct et si payé d'une beauté extra. Elle sera publiée en février et livrée aux retard. Les souscriptions et les annonces sont sollicitées.

Le chiffre de la récolte de chaque paroisse, dès qu'on le recevra, paraîtra dans le **New Orleans Price Current**.

Prix de la brochure : Exemplaire, $1.

Envoyer les souscriptions et les annonces au

PRICE CURRENT OFFICE,
Nos 129 et 131 de la rue Gravier.
12déc—1f. Nile-Orléans, Lne.

L. VIPLE,

9.....RUE BOURBON.....9
Près Canal.

VIENT de recevoir un nouveau stock de gants pour dames, messieurs et enfants.

Il apprête spécialement l'attention des dames sur un assortiment de gants à 2 boutons, en couleurs de jour et de soirée au prix exceptionnel de

$1 00 la paire.

Egalement Gants de Castor pour hommes à

$1 00

12déc—1m D.J.S.—PP

Venez à temps

AU NOUVEAU MAGASIN

Où les articles se vendent

25 cents, 50 cents et une piastre

Il est sur

No 201 DE LA RUE DU CANAL

Entre les rues Bourgogne et Reimparte.

Venez-y sans retard si vous voulez éviter la foule qui s'y portera avant les jours de fête.

12déc—1f

Mr. A. CAPITON,

MARCHAND TAILLEUR,

No. 12 Rue CARONDELET, près Canal.

A l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général qu'il vient de faire une réduction de 20 pour cent sur ses prix ordinaires. Il n'emploie que des marchandises de première qualité et son travail est bien dit sous tous les rapports. Une attention particulière est accordée aux habillements de noces d'un genre tout à fait nouveau.

Il s'occupe aussi avec soin de la façon de paletots pour dames.

12déc—1f

Mme RAPHO,

Brodeuse, au No 25 de la rue Bourbon.

PRÉVIENT son ancienne clientèle et le public en général, qu'elle a en main un magnifique assortiment de

Guipure laine, Guipure soie, Valenciennes, Manteaux de Cachemire et de Piqué pour enfants, Robes de Baptême, etc. etc. etc. quelle vendra aux prix les plus modérés de la place.

12 déc—1m.

Liquidation.

MOSEPH LAVIZZO, coin Chartres et St. Louis, de retour d'Europe, informe sa nombreuse clientèle de la ville et de la campagne, que désireux de liquider, pour cause de maladie, il vendra tout son stock au plus bas prix.

Les réparations seront faites comme par le passé avec soin et promptitude.

12 Déc—1 m. D. M. J.

Demande d'Ouvrières.

DE bonnes ouvrières en modes et bien reliées trouveront de l'emploi immédiatement chez F. BOISSONNEAU, No 1, rue Carondelet, au premier. 12déc—2f

On demande

IMMÉDIATEMENT une excellente couseuse à la machine (celle de Howe); une bonne d'enfant. S'adresser aux bureaux de l'Abeille, aux initiales M. C. 12déc—1f

Demande.

UNE bonne femme de chambre FRANÇAISE, trouverait à s'employer en s'adressant à l'encaisse des rues St-Charles et Grand Taylor. 12 déc—2f.

Demande.

ON demande une couseuse et couturière en linge de dames et d'enfants. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. On demande aussi une fille pour garder des enfants et faire le ménage. S'adresser au No 92 de la rue des Marguerites, entre les rues Melpomène et Terpsichore. 14 déc—1f.19

Demande.

UNE dame, demeurant à la Mobile, désire engager une FRANÇAISE pour être GARDIENNE ou INSTITUTRICE de ses trois enfants. Il faut s'adresser au numéro 6 de la rue St-Pierre, LUNDI le 13, entre 1 heure et 4 heures de l'après-midi. 12déc—1f.

UN FAIT ETABLI.

TOUT le monde fume les cigares de **Fernandez & Villa**, dits **Ponies de choix** et **Comme il faut**.

5 déc—

Les citoyens français

QUI ont des réclamations contre le gouvernement des Etats Unis et les citoyens américains qui en ont contre le gouvernement français—quelles que soient la cause ou la date—sont informés que les soussignés, ayant toutes les facilités nécessaires, se chargeront de les présenter et d'en toucher le montant.

MCGLOIN & NIXON, avocats,
Au No. 61 de la rue du Camp,
22nov.—1m. Nile-Orléans.

DANZIGER — DANZIGER — DANZIGER

LA VENTE LA PLUS EXTRAORDINAIRE DE LA SAISON.

$100,000

DE

MARCHANDISES REDUITES

A MOINS DE LA MOITIÉ

DE

LEUR VALEUR.

GRANDE

Vente pour écouler le stock.

AUX MAGASINS DE

DANZIGER,

Au No 203 de la rue du Canal, entre Bourgogne et Remparts.

—ET—

Aux Nos 248 et 250 de la rue Royale.

A partir de LUNDI, 6 décembre.

La saison étant peu favorable et notre stock étant beaucoup trop fort pour nos ventes, nous avons décidé de commencer une

Grande vente pour l'écouler,

et, pour atteindre le but que nous nous proposons, nous avons réduit toutes nos marchandises fraîches de saison de 50 à 75 pour cent—ce qui offre aux acheteurs la meilleure occasion qu'ils aient jamais eue à la Nile-Orléans.

Nos beaux choix de cheviots, satins, velours, rubans, véritables dentelles, châles et manteaux fins, couvertures françaises de qualité extra, étoffes riches à robes, &c., &c., &c.

Sont tous compris dans cette vente et ont subi la même réduction considérable.

EGALEMENT—

Etoffes à robes,

$20,000 ETOFFES FRAICHES A ROBES au-dessous de la moitié du prix.

POPELINES et mousselines laine de 20 à 25 cts à seulement 10 cts la yarde.

POPELINES à carreaux, qui se vendaient autrefois 25 et 30 cts, à seulement 12 1/2 cts la yarde.

POPELINES, qui se vendaient autrefois 40 et 45 cts, à seulement 15 cts la yarde.

MOUSSELINES tout laine, en couleur, qui se vendaient autrefois 50 cts, réduites à 20 cts.

POPELINES, poils de chèvre et d'autres fabriques, vendues à 75 et 90 cts, toutes réduites à 30 cts.

POPELINES d'Irlande, vendues à 50 cts, réduites à 25 cts.

—DE PLUS—

CINQUANTE POUR CENT de réduction dans les étoffes de deuil.

CINQUANTE POUR CENT de réduction dans les mohairs et les alpacas noirs.

CINQUANTE POUR CENT de réduction pour les articles de Ménage.

CINQUANTE POUR CENT de réduction pour la Bonneterie.

CINQUANTE-MILLE CRAVATES à 25 cts, qui jusqu'ici se vendaient 50 cts.

CORSETS à 35 cts, autrefois 75 cts.

CHALES BREAKFAST à 20 cts, valant 50 cts.

CHALES DE DAMES à 37 cts autrefois $1 00.

ECHARPES de Dames, valant $1 50, à seulement 50 cts.

JUPES feutre, autrefois $1 50, à seulement 65 cts.

CASIMIR à 25 cts la yarde, valant 50 cts.

COUVERTURES gises à seulement $1 25, valant $2.

COUVERTURES BLANCHES à seulement $2 valant $3 50.

COUVERTURES blanches, à seulement $1, valant $5.

QUILTS OATES, autrefois $2, à seulement $1.

QUILTS OUATES, 12 4 pleins,